



DECISION DE LA PRESIDENTE N°2023-016

OBJET : MARCHÉ PUBLIC POUR LE SPECTACLE « SCULPTURE DE BALLONS » ET « LA MAGIE DES PINCEAUX » AVEC L'ASSOCIATION « CENTRE DE REFLEXIONS ET D'APPLICATIONS MAGIQUES »

La Présidente du C.C.A.S. de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1611-6, R. 1611-2 à R. 1611-15,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 123-5, R. 123-21 à R. 123-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la Délibération n° 01 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 04 novembre 2020 portant délégation de pouvoirs à la Présidente et à la Vice-présidente du C.C.A.S., notamment pour les marchés publics à procédure adaptée,

VU la délibération n° 03 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 18 septembre 2019 approuvant les nouvelles dispositions d'éligibilité de certaines aides facultatives hors commissions restreintes, dont le Noël de la Solidarité offert aux enfants des familles ayant un revenu mensuel compris entre 0,00 € et 3 000,00 €,

CONSIDERANT la volonté d'organiser un spectacle pour les enfants à l'occasion de cette manifestation pour l'année 2023, au vu de son succès les années précédentes,

CONSIDERANT que le Noël de la Solidarité devait être organisée avec l'ACCJ avec un spectacle de « Sons et lumières » mais que ce dernier a dû être annulé au vu de la situation internationale, et en raison de multiples complications d'organisation,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée début novembre 2023 par la consultation de 3 professionnels, dont une seule et unique réponse a été reçue aux critères en matière de spectacle, de coût et de date,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : DE CONCLURE un marché public à procédure adaptée pour une représentation d'un spectacle avec « sculptures de ballons » et « la magie des pinceaux (maquillage) » avec l'association « Centre de réflexions et d'applications magiques », sise 15, Rue de la Grange – CHESSY (77700) pour un montant de 1 000,00 € H.T. soit 1 055,00 € T.T.C. (avec un taux de T.V.A. à 5,5%) ;

ARTICLE 2 : DE PRECISER que ce spectacle aura lieu le samedi 16 décembre 2023 à 15h00 à la salle Jean Effel de Champs-sur-Marne, et que l'accès est gratuit ;

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les frais de transports sont inclus dans le coût de la prestation, et que le C.C.A.S. prend en charge également les droits d'auteur ;

ARTICLE 4 : DE REGLER la somme par mandat administratif, sur présentation d'une facture adressée au C.C.A.S. à l'issue de la prestation ;

ARTICLE 5 : DE PRECISER que les dépenses sont et seront inscrites au budget des exercices concernés ;

ARTICLE 6 : DE PRECISER que la responsable du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente Décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chelles,
-

Et notifiée à l'intéressé(e).

Fait à Champs-sur-Marne, le ...24.11./2023.

La Présidente du C.C.A.S. certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'État le 29/11/23

et publié ou notifié le
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

La Présidente du C.C.A.S.,

Maud TALLET

La Présidente du C.C.A.S.,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.